



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.  
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Une lettre de Navarin du 26 septembre, nous apprend que l'amiral de Rigny est arrivé devant ce port le 22: 32 bâtimens de la flotte turque, chargés de troupes turques, croisaient devant le port; 80 autres étaient dans le port même.

Le 25, à dix heures du matin, les amiraux de Rigny et Codrington se rendirent dans la tente d'Ibrahim, et lui déclarèrent alternativement en français et en anglais, que par suite du refus de la Porte d'agréer la médiation, ils avaient reçu l'ordre d'établir un armistice de fait, et de détruire les forces qui s'y opposeraient.

Après avoir écouté avec autant de sang-froid que d'attention, le pacha répondit que serviteur de la Porte, il avait reçu des ordres pour pousser la guerre en Morée, et de la finir par une attaque décisive sur Hydra; qu'il n'avait aucune qualité pour entendre les communications qui lui étaient faites, ni pour prendre un parti de son chef: que cependant les ordres de la Porte n'ayant pas prévu le cas extraordinaire qui se présentait, il allait expédier des courriers à Constantinople et en Egypte, et que jusqu'à leur retour, il donnait sa parole que sa flotte ne quitterait pas Navarin, quelque dur qu'il fût pour lui d'être arrêté au moment où tout était fini, puisque la force de son expédition, telle qu'on la voyait, était évidemment irrésistible pour les Grecs. (Gazette de France.)

Vienne, le 9 octobre. — La barque ionienne du patron Théodore Dessila, qui est arrivée le 24 septembre au matin de Calamo à Corfou, après un trajet de 6 jours, a apporté la nouvelle que lord Cochrane, qui avait paru depuis peu dans les parages entre Céphalonie et Missolonghi avec environ vingt voiles, s'était emparé des deux isles de Vassiladi et Anatolico (près de Missolonghi.) (Observateur Autrichien.)

Bucharest, le 22 septembre. — On a reçu ici de Constantinople des lettres de commerce, en date du 17, qui annoncent, mais sans garantir cette nouvelle, que le Grand-Seigneur a consenti à ce qu'on renouât les négociations, et que S. H. paraissait disposée à écouter les propositions des trois puissances. (Gazette d'Augsbourg.)

### ESPAGNE.

Barcelonne, le 6 octobre. — Le 24 jour fixé par l'amnistie, étant expiré, les troupes royales sous le commandement des généraux Espagne, Monet, Carratala, Torres et Manso attaquèrent la ville de Reuss, et s'en emparèrent après avoir fait un grand carnage des insurgés, qui, sous les ordres du moine Pagnal, qui en avait pris le commandement, après la défection du général Raffi, se défendirent avec un acharnement qui surpasse toute description. Le moine commandant se trouve parmi les prisonniers.

Cette action a terminé les opérations du mois de septembre. Lorsque la prise de Reuss fut connue de la junte provisoire insurgée de Manresa, celle-ci fit renouveler le serment de périr les armes à la main plutôt que de se soumettre ou d'accepter aucune capitulation qui pourrait porter la moindre atteinte aux griefs pour lesquels elles avaient été prises.

### FRANCE.

Paris, le 15 octobre. — Avant de quitter Compiègne le roi a donné 12.000 francs pour les indigens. Le roi a visité les hospices, le collège et l'école chrétienne.

— La Gazette officielle de Madrid du 7 annonce que l'armée insurgée de Catalogne s'est rendue à l'invitation du roi.

Les soldats retournent dans leurs foyers. Quelques chefs sont rentrés chez eux. Un seul, don Pierre Morato, s'est présenté au roi.

La junte de Manresa a fait sa soumission entre les mains du comte d'Espagne, excepté le président Carajol, qui a fui et s'est embarqué avec le butin enlevé.

Tout est fini en Guipuscoa. Le chef Lausa Garreta vient d'y être arrêté. (Gazette de France.)

— La conduite du jeune Toavite, de Dieppe, a droit d'obtenir une mention honorable et d'être offerte à l'admiration du public. Ce jeune enfant, âgé de dix années seulement, ayant vu tomber un de ses camarades dans le bassin du port, ne consultant que son courage, s'est jeté à la mer, et a été assez heureux pour lui sauver la vie.

La cour d'assises de Paris a été saisie aujourd'hui du procès du sieur Joseph Contrafatto, âgé de 29 ans et Sicilien. Après la lecture de l'arrêt de renvoi, la cour a, sur les conclusions de M. de Vaufréland, substitut de M. le procureur-général, ordonné que les débats de cette affaire auraient lieu à huis-clos, M. de Montmerqué, président de la cour, a annoncé au barreau qu'il devait se retirer ainsi que le public.

M<sup>e</sup>. Caille, l'un des avocats présens, a demandé en son nom et en celui de ses confrères, qu'il fût fait exception pour le barreau, et qu'il fût permis aux avocats d'assister aux débats.

M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, et comme ayant la police de l'audience, a refusé d'obtempérer à cette demande, et les avocats se sont retirés.

Les témoins sont au nombre de quarante; le jugement ne pourra être rendu que dans la soirée, M<sup>e</sup> Sauvière plaide pour l'accusé, et M<sup>es</sup> Ledru et Lafargue pour la dame Lebon, partie civile.

— Depuis un mois le taux des grains a éprouvé une grande augmentation. Le sac de farine est monté de 45 francs à plus de 70 francs. Le prix du pain doit s'en ressentir. Celui du pain de quatre livres est déjà porté à 13 sous et demi, et avant la fin du mois on pense qu'il sera taxé à quinze sous. On assigne plusieurs causes à ce renchérissement. D'abord la récolte n'a pas été si abondante qu'on l'avait espéré, ensuite les eaux ont été fort basses pendant toute la belle saison et une grande quantité de moulins n'ont pu faire le service; enfin ce moment étant celui des semailles, les agriculteurs ne cherchent point à vider leurs greniers.

— Quoique la récolte n'ait été que médiocre en Hanovre, les prix des grains tendent à la baisse.

### PAYS-BAS.

#### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 16 octobre. — La séance a été ouverte à onze heures et demi sous la présidence de M. Metelkamp. 79 membres étaient présens.

Des commissions ont été nommées pour vérifier les pouvoirs des membres nouvellement élus.

Il a été procédé à la formation de la liste triple des candidats à la présidence. M. Reyphins a obtenu 66 voix; M. Sandberg, 44 et M. Van Der Goes, 41.

Il a été ensuite procédé à la nomination d'une commission chargée de rédiger l'adresse de la chambre en réponse au discours de S. M. Elle est composée de MM. van Meeuwen, Huytens-Kerremans, van de Poll, Le Hon, van de Spiegel, Coppieters, de Stockhem-Mean et Rengers.

(Voici le discours du roi prononcé dans la séance d'hier et dont nous avons publié un extrait, donné par le Journal d'Anvers. Cet extrait contenait quelques inexactitudes.)

Nobles et puissans seigneurs! Je suis heureux, en ouvrant cette session, de pouvoir vous assurer de nouveau, que nous entretenons avec toutes les puissances, les relations les plus satisfaisantes de réciprocité et de bonne amitié.

Mes soins tendent constamment à faire servir ses relations au bien-être et aux intérêts de mes sujets.

L'espoir que j'exprimais l'année dernière à votre assemblée, de voir bientôt se conclure un arrangement avec le saint siège, au sujet des affaires du culte catholique romain, s'est réalisé.

Les négociations entamées à cet effet, ont montré le désir sincère, que l'on avait de part et d'autre, de régler à la satisfaction mutuelle cet important objet, et elles ont eu pour heureuse issue, une convention, signée à Rome et ratifiée maintenant, dont il sera donné communication à vos nobles puissances.

Les réserves sous lesquelles j'ai permis la publication de la bulle, émanée à cette occasion de sa sainteté, sur l'explication de la convention, renforcent les garanties que les lois de l'état rendaient nécessaires.

La conclusion d'un traité de navigation et de commerce, avec les états Unis du Mexique, assurera au pavillon des Pays-Bas, dans les ports mexicains, les avantages qui y sont accordés à la nation la plus favorisée; aussitôt après l'échange des ratifications cette convention sera communiquée à vos nobles puissances.

Une disposition du roi de Suède et de Norwège a levé provi-

soirement les entraves qui ne permettaient pas à la navigation des Pays-Bas d'importer dans les ports de Suède, d'autres produits que les nôtres.

Par suite, une mesure législative réciproque dont le projet est préparé, sera incessamment proposée à vos N. P.

Notre commerce prospère en général.

Nos constructions navales se sont considérablement multipliées. L'agriculture se relève de plus en plus.

L'exploitation des mines est poussée avec activité.

L'industrie manufacturière fait des progrès toujours croissans. Elle lutte courageusement et avec persévérance contre la concurrence générale, tant sur les marchés de l'Europe, que sur ceux des autres parties du monde. Même de nouvelles branches d'industrie jusqu'ici étrangères à notre royaume, y ont été introduites.

Les produits de nos fabriques trouveront des débouchés assurés, alors surtout que le manufacturier et le commerçant, suivant une même route, dans leur propre intérêt, réuniront leurs moyens pour coopérer ensemble à la prospérité générale.

Les différentes parties de notre pêche nationale sont exercées avec plus ou moins de succès.

Des mesures efficaces ont, grâce à la divine providence, grandement fait diminuer la maladie qui, à la fin de l'année dernière désolait avec une intensité extraordinaire plusieurs de nos provinces. Des dispositions sont prises pour faire disparaître les causes qui peuvent avoir contribué à propager ce fléau.

On poursuit partout, avec activité, les travaux pour l'achèvement et l'amélioration des communications par terre et par eau. Ils influent de plus en plus sur les sources et le développement de la prospérité de la nation.

Les institutions pour l'instruction publique continuent de répondre à ce que l'on attendait. Elles reçoivent insensiblement, l'extension et les modifications que réclament les besoins des sciences.

La prospérité des beaux arts est encouragée par tous les moyens convenables.

Les troubles de Java ont pris un aspect moins fâcheux; le chef des insurgés a été successivement abandonné par plusieurs de ses partisans. La seule nouvelle des renforts de troupes envoyés d'ici, et dont une grande partie est déjà parvenue à sa destination, a, d'après les derniers rapports, produit chez les rebelles une influence favorable à notre autorité.

Dans cet état de choses, j'ai l'intention, Nobles et Puissans seigneurs, de vous proposer en faveur de cette colonie, un secours extraordinaire, qui, pour le moment, n'exigera aucun autre sacrifice, que celui que vos nobles Puissances ont déjà assuré par leur garantie.

L'expérience m'a fait voir la nécessité de prendre également quelques mesures particulières en faveur de nos possessions des Indes occidentales, pour accroître leur prospérité, en rapport avec les intérêts de la mère patrie.

Un commissaire-général se rend sur les lieux muni des instructions nécessaires pour introduire dans ces colonies un système d'administration plus simple et moins dispendieux, et donner à des dispositions prises depuis longtemps la direction que réclame le but de leur institution, et dont par diverses circonstances on s'est écarté jusqu'ici.

Les différentes branches des revenus de l'état ont dans leur ensemble, pendant l'exercice courant, répondu pleinement à ce que l'on en attendait.

Le projet d'une répartition plus égale de l'impôt foncier, débattu dans votre dernière session, a été, sur la demande de V. N. P., pris en considération ultérieure.

J'ai maintenant l'intention d'attendre que les évaluations cadastrales soient plus complètes, pour vous proposer dans la suite de régler définitivement cette importante matière. Cependant, Nobles et Puissans Seigneurs, l'équité exige que les provinces qui sont évidemment surtaxées, obtiennent un dégrèvement provisoire.

Je crois pouvoir compter sur votre coopération, pour prendre dans ce but une mesure qui sera soumise à vos délibérations.

L'expérience a prouvé que l'organisation actuelle des loteries donne par fois lieu à des inconvéniens, et qu'elle exerce une funeste influence sur la moralité publique; elle subira, au commencement de l'année prochaine des modifications convenables.

J'éprouve une grande satisfaction Nobles et Puissans Seigneurs de pouvoir vous donner l'assurance, que, bien que la situation financière de nos possessions d'outre-mer augmente les charges du budget des dépenses pour l'exercice prochain, et que les modifications que subiront les loteries, fassent prévoir une diminution dans les recettes, néanmoins des sacrifices extraordinaires ne devront pas être demandés à mes sujets bien-aimés.

Les dispositions législatives adoptées, dans votre session dernière, sur l'organisation du pouvoir judiciaire et l'administration de la justice, pourront, dans celle-ci, recevoir leur complément par la fixation des cantons de justice, qui partageront le royaume.

Le code Pénal déjà communiqué, de ma part, aux membres des états-généraux sera, ainsi que celui de Procédure Civile, soumis dans cette session aux délibérations de vos nobles puissances.

J'ai même l'espoir que le code de procédure criminelle pourra vous être également présenté; alors, nobles et puissans Sei-

gneurs, le système entier de législation, voulu par la loi fondamentale, sera complété.

Les nombreuses et importantes matières, traitées avec soin dans ces lois, pourront être, par la nature même des choses, envisagées sous différents points de vue, et offriront à V. N. P. dans leur présente session, une série étendue de travaux difficiles.

Je ne doute nullement de leurs résultats utiles et satisfaisans pour la patrie.

Animés d'un même amour pour elle, nos communs efforts atteindront, avec le secours de la protection divine; le but vers lequel tendent constamment vos desirs et les miens, la prospérité de nos concitoyens.

Par arrêté royal du 14 de ce mois, M. le ministre d'état comte de Thiennes de Lambize, est appelé à la présidence de la première chambre pendant cette session.

LIÈGE, LE 18 OCTOBRE.

Le prince d'Orange est arrivé avant-hier à midi à Bruxelles de retour de son voyage à La Haye.

— Les journaux ont rapporté dans le mois de mars dernier un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Bruxelles qui condamnait M. l'avocat Tarte, jeune, à un mois de prison, pour avoir fait insérer dans le *Constitutionnel des Pays-Bas*, un article que le jugement décida être injurieux pour le président du tribunal correctionnel de Bruxelles. M. Tarte a interjeté appel de cette décision, et sa cause devait être plaidée aujourd'hui même devant la cour supérieure de Bruxelles.

Nous lisons dans le *Belge* de ce jour, qu'un motif impérieux force M. Tarte à s'éloigner de Bruxelles pour quelques jours et qu'ainsi sa cause ne sera plaidée sur ou sans opposition que le 25 de ce mois.

— Des lettres de Berlin, du 25 septembre, annoncent qu'en cas de guerre dans l'Orient, un corps d'observation prussien se réunira sur l'extrême frontière du grand-duché de Posen, et qu'il sera composé du cinquième corps d'armée stationné dans la Silésie, et d'une division du 3e. corps qui est aujourd'hui à Francfort-sur-l'Oder.

— Un jeune homme de vingt-cinq ans, nommé Edward-Green, a été amené au bureau de police de Union-Hall, à Londres, sur une accusation de bigamie. Il allait épouser une troisième femme, après avoir abandonné la seconde, et déjà les bancs étaient publiés, lorsque la première femme, Harwalde Wilson, l'ayant rencontré dans la rue, le fit arrêter par un constable. Les deux femmes étaient présentes; elles ont produit savoir Harwalde Wilson, un acte de mariage daté du 28 juillet 1823, et Anne Postley un pareil acte daté du 22 janvier 1826.

Le magistrat, M. Chambers, ayant demandé à Green quel motif l'avait porté à tromper tant de femmes, il a répondu effrontément: J'espérais à la fin en rencontrer une bonne.

COUR D'ASSISES. — (Présidence de M. de Pitteurs)

Audience du 11 octobre. — C'était encore d'un vol domestique qu'il s'agissait à cette audience; mais cette fois du moins, l'accusation n'a pas paru suffisamment fondée aux yeux de la cour.

Marie Catherine Delwiche, de Marneffe, âgée de 17 ans, avait été vue dans son village et même dans celui de Bas-Oha, où elle demeurait, vêtue d'un tablier et d'une capote appartenant à l'épouse Warnant, dont elle était la domestique; elle paraissait devant la cour accusée d'avoir soustrait frauduleusement ces objets.

La fille Delwiche a soutenu, pour sa justification, que la capote lui avait été donnée par l'épouse Warnant à compte sur ses gages; qu'elle avait échangé un tablier qui lui appartenait contre celui de sa maîtresse, et qu'un fichu d'enfant, qui se trouvait aussi entre ses effets, s'y était glissé à son insçu.

Ces diverses allégations ayant été faiblement contredites et tous les témoins s'étant accordés à dire que l'accusée, reconnue d'ailleurs pour avoir une assez pauvre tête, avait ostensiblement et sans crainte, porté tous les objets qu'on l'accusait d'avoir volés; M<sup>e</sup> Bayet, son défenseur, s'est attaché à faire ressortir la vraisemblance des excuses invoquées par sa cliente.

La cour, en effet, après une courte délibération, a prononcé l'acquiescement de Marie Delwiche et ordonné sa mise en liberté sur le champ.

(Nous avons rendu compte de l'audience du 12 dans notre numéro du 14 octobre et de l'audience du 13 dans celui des 15 et 16 octobre.)

Audience du 15. — A cette audience ont comparu deux frères, Constantin Genot, âgé de 21 ans, et Pierre Genot, âgé de 14 ans seulement, journaliers de la commune de Ligny, ils étaient accusés de trois divers chefs de vols, commis la nuit à l'aide d'effraction extérieure et dans des lieux dépendans de maisons habitées.

1<sup>o</sup> La nuit du 24 au 25 février 1827, ils avaient volé des pommes de terre dans l'étable du sieur Rock, cultivateur à Ligny. C'est à l'aide d'un trou qu'ils firent eux-mêmes à travers des parois de la muraille qu'ils étaient parvenus à s'introduire dans l'étable.

2<sup>o</sup> La nuit du 5 au 6 mars, les frères Genot commirent un second vol de pommes terre dans le jardin du sieur Fraipont à Ligny, et cette fois ils n'avaient eu besoin que de pratiquer une ouverture dans une haie, pour exécuter leur projet.

3<sup>e</sup> Enfin la nuit du 14 au 15 mars, ils furent pris en flagrant délit dans un enclos, dépendant de la maison habitée par M. le docteur Tombeur, de Ligny, où ils s'étaient également introduits en forçant la haie de clôture.

C'étaient encore des pommes de terre que ces malheureux voulaient prendre. On en avait mis un tas dans une fosse, au milieu de l'enclos, et on l'avait recouvert selon l'usage du pays. Les frères Genot surpris la bêche à la main se disposaient à enlever la terre pour parvenir à la provision qu'ils voulaient entâmer.

M. Jenicot, nommé d'office pour la défense des frères Genot fit d'inutiles efforts pour tâcher d'écartier quelques circonstances aggravantes. La cour déclara les accusés coupables des trois vols avec toutes les circonstances mentionnées dans l'accusation; mais, vu le jeune âge de Constantin Genot et la modicité des objets enlevés, elle commua à son égard la peine des travaux forcés en cinq années de réclusion sans exposition publique.

Quant à Pierre Genot âgé de 14 ans, il fut déclaré avoir agi avec discernement et fut en conséquence, et conformément aux dispositions du code pénal condamné à être renfermé pendant 2 ans dans une maison de correction.

**Audience du 16.** — Le 6 mai dernier un ouvrier de M. Philippe Dumoulin, cultivateur à Oleye, se disposait à rentrer dans la ferme, vers onze heures du soir, revenant d'une fête du voisinage. Ayant trouvé la porte de la cour fermée, Héa, (c'est le nom de cet ouvrier) escalada une haie pour rentrer par une prairie de la ferme. Au moment où il franchissait cette haie il aperçoit deux femmes et un jeune homme à l'entrée d'une grange ouverte qui se trouve dans cette prairie: le témoin croit même les avoir vus dans la grange. A son aspect les deux femmes fuyent le jeune homme seul reste, c'était Gerard Jacob, de la commune d'Oleye, il avoue en pleurant que sa mère et lui poussés par le besoin, s'étaient introduits dans la propriété de M. Dumoulin avec l'intention de prendre dans la grange quelques pommes de terre, que sa sœur était venue le rappeler, il prie Héa de ne pas les dénoncer, promettant de n'y plus être repris.

Le lendemain la femme Jacob et son fils arrêtés par la maréchaussée renouvelèrent leurs aveux et furent traduits devant M. le procureur du roi de Liège. Ils comparaissaient à la cour d'assises, sous l'accusation d'une tentative de vol avec escalade, à plusieurs, commise la nuit et dans une dépendance de lieu habité. A l'audience ils ont renouvelé tous leurs aveux; mais en soutenant qu'ils n'avaient pas eu le tems de pénétrer dans la grange au moment où Héa les surprit.

Le substitut du procureur général M. d'Otreppe de Bouvette, qui remplissait les fonctions de ministre public, observa, après avoir résumé les charges, que la cause présentait la question de savoir si la tentative était suffisamment caractérisée au vu de la loi et particulièrement si, en supposant avérée l'introduction des accusés dans une grange ouverte, on pouvait considérer cette introduction comme un commencement d'exécution du vol et il termina sa plaidoierie en déclarant qu'il s'en rapportait à la sagesse de la cour sur cette question.

M. Van Hulst défenseur des accusés s'attacha principalement à développer les principes indiqués par M. d'Otreppe, en remarquant que la loi laisse place au repentir jusqu'au moment de la consommation du crime: puisqu'elle pardonne même au délit qui a reçu un commencement d'exécution, quand le délinquant renonce à son projet avant de l'achever. Jusques-là, dit le défenseur il n'y a qu'un simple projet, une pensée coupable, quant au vol; la loi ne punit que les actes extérieurs et dans la cause, il n'y a aucun fait reconnu qui puisse être envisagé comme un commencement de soustraction frauduleuse.

La cour, néanmoins après une assez longue délibération, a déclaré les accusés coupables d'une tentative de vol caractérisée; mais écartant la circonstance d'escalade et appliquant l'arrêté de 1814, attendu qu'il n'y avait eu aucun dommage causé, elle a condamné Gerard Jacob et sa mère à une année d'emprisonnement.

(Les audiences de la cour d'assises sont suspendues jusqu'à lundi prochain 22, jour fixé pour une affaire capitale. Il s'agit d'une accusation de vol commis la nuit, à plusieurs, sur un chemin public et avec violence contre les personnes.)

#### Effets de l'invention des Machines à filer.

Lorsqu'on commença à faire usage en Angleterre de la machine à filer, inventée par le célèbre Arkwright, les classes inférieures se révoltèrent et des attaques répétées furent dirigées contre les fabriques où on les avaient introduites. Il est beaucoup de gens qui craignent encore aujourd'hui que l'invention des machines ne soient contraires aux intérêts de la classe ouvrière. Voici encore quelques faits propres à dissiper ces craintes:

Il résulte des comptes des douanes anglaises que la valeur totale des tissus de coton fabriqués en Angleterre, ne s'élevait pas annuellement, à l'avènement de George III au trône, à plus de 5,000,000 francs. On conçoit d'après cela combien était peu considérable le nombre des personnes occupées à cette fabrication. En mars 1824, M. Huskisson assura à la chambre des communes que la valeur des cotonnades fabriquées annuellement, dans la Grande-Bretagne s'élevait à l'énorme somme de 900,000,000 francs.

En 1817, les filatures de coton occupaient cent dix mille sept cent soixante-trois individus.

A l'aide des nouvelles machines un seul ouvrier peut aujourd'hui produire autant de fil, que deux cents en produisaient il y a 50 ans. Il résulte des différentes améliorations apportées aux machines, que le fil du n° 100, qui, en 1786, se vendait 38 sch, ne se vend plus que 3 ou 4 sch.

Ce sont les perfectionnements de la filature combinés avec ceux du tissage, qui en faisant baisser proportionnellement le prix des étoffes de coton, les ont mises à la portée de toutes les classes, ce qui a augmenté la demande; les manufactures de ce genre de tissus ont alors employé le grand nombre de bras que nous venons de dire, et ont acquis une prodigieuse extension.

Le métier à filer continu, est dû au célèbre Arkwright. Il a été pour la Grande-Bretagne, dit la *Revue d'Edimbourg*, la source d'une prospérité plus réelle et bien autrement étendue que n'aurait pu l'être celle que l'Angleterre aurait obtenue par la propriété exclusive des mines du Mexique et du Pérou.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

MM. *Avanzo et Morganté*, vont publier dans quelque tems un plan de la ville de Liège, exécuté sur une très grande échelle.

L'académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles a nommé pour directeur, M. le conseiller-d'état M. Raoux, en remplacement de M. le commandeur de Nieuport, décédé. Cette dignité n'est conférée que pour un an, mais avec réligibilité indéfinie.

M. Gosselin, libraire à Paris, a gagné de 10 à 12,000 liv. sterling (250 à 300,000 fr.) à imprimer les traductions des romans écossais du célèbre inconnu. Venant de publier une nouvelle édition très soignée de la totalité de ces ouvrages, en 22 vol., il en adressa un exemplaire à l'auteur présumé, en le priant de l'excuser d'avoir placé le nom de sir Walter Scott sur le frontispice de cette édition, sans qu'il eût publiquement avoué ces productions ingénieuses. Ces écrits sont de moi, « répondit le baronnet: » les secousses qu'a éprouvées ma fortune m'obligent d'en faire l'aveu. » C'est, dit-on, la première fois que sir Walter s'est reconnu l'auteur de ces compositions, malgré le succès européen qu'elles ont obtenu depuis long-tems.

#### Des Serpents à sonnettes.

Plusieurs malheurs arrivés il y a quelque tems en Europe, et rapportés par les journaux, ont ramené l'attention sur les serpents à sonnettes. La *Revue Britannique* a publié un article très curieux sur l'histoire naturelle de ce dangereux reptile. Entre autres particularités vraiment merveilleuses rapportées par l'auteur sur ce formidable serpent, est l'étonnante faculté qu'il a de supporter des années entières la privation totale d'aliments. L'auteur a, lui-même, soumis un individu de cette espèce, à un jeûne de trois années, il ne paraissait nullement affaibli, et conservait toute sa vivacité, toute sa force.

Le venin des serpents à sonnettes conserve long tems, et peut être indéfiniment ses fatales propriétés. Voici un fait rapporté par l'auteur, et dont l'exactitude est garantie par des témoignages authentiques. Dans un district de la Pensilvanie, un fermier fut mordu à la jambe à travers sa botte, par un serpent à sonnettes, sans qu'il l'eût vu et entendu. L'impression de la dent avait été si faible, que l'homme crut avoir été piqué par une épine, et il n'y fit aucune attention. En rentrant dans sa maison, de violentes douleurs d'estomac terminèrent sa vie au bout de quelques heures. Un an après cet événement, son fils aîné chaussa les bottes de son père, le soir en les ôtant, il crut sentir une légère écorchure à la jambe. Au bout de quelques heures des douleurs très vives le réveillèrent, tous ses membres se roidissaient, les défaillances se succédaient rapidement et la mort survint avant que l'on pu faire arriver du secours. Ces deux événements survenus dans les mêmes circonstances, ne donnèrent pas l'éveil sur la cause du mal. Quelques tems après la veuve mit en vente les effets de son mari. L'un des frères du défunt acheta les bottes qui avaient servi à son père et à son frère, et deux ans après essaya la chaussure paternelle; en l'ôtant, il sent aussi une écorchure à la jambe, et la veuve qui était présente se souvint alors que son mari avait éprouvé le même accident le jour de sa mort. Cette révélation n'empêcha point le jeune homme de se coucher tranquillement; mais les douleurs survinrent et se terminèrent comme les deux premières fois par la mort du malade. Cet événement fit du bruit, un médecin vint sur les lieux, interrogea les amis et la famille des trois victimes; enfin les bottes fatales lui furent montrées, en les examinant avec attention, il trouva dans l'une la pointe d'un crochet de serpent à sonnettes implantée dans le cuir; elle était peu saillante en dedans et n'avait point été l'appercue jusqu'alors. Afin de prouver que cette cause si faible en apparence était la véritable origine du mal, il détacha le crochet, et il en piqua le museau d'un chien; l'animal expira quelques tems après.

Les serpents à sonnettes sont pourvus d'une grande puissance de mouvement; ils poursuivent et atteignent les animaux les plus agiles; ils nagent très bien, peuvent rester longtems sous l'eau et chassent leur proie dans cet élément comme dans l'air.

Les crochets des serpents à sonnettes sont rétractiles comme les griffes du chat. Cette arme redoutable est purement défensive, mais l'animal ne se borne pas à mordre son ennemi; la gueule béante et tous ses crochets relevés, il lance avec la rapidité d'une flèche, plus des deux tiers de sa masse; il frappe en même tems qu'il introduit dans les chairs son funeste poison.

Les Osages assurent que le choc d'un gros serpent à sonnettes peut renverser un homme.

« Le mode d'accouplement de ces reptiles est hideux, dit l'auteur; au printemps, on les voit glisser sur l'herbe, brillant de leur nouvelle parure, les yeux pleins de feu. Les mâles et les femelles se donnent rendez-vous au milieu d'une forêt, dans une place découverte où ils peuvent être échauffés par le soleil: ils réunis, au nombre de 20 ou 30 individus des deux sexes, ils s'entrelacent et forment une masse hideuse, toute hérissée de têtes qui ne cessent de siffler, tandis que les sonnettes fortement agitées, accompagnent cet affreux concert. Ils restent plusieurs jours dans cette situation et à la même place. Il serait dangereux d'observer de près un pareil groupe; à la vue d'un ennemi tous ces serpents se dérouleraient et poursuivraient l'imprudent qui aurait osé les troubler. »

TEMPÉRATURE du 18 octobre. — A 8 heures du matin, 9 degrés; à une heure, 15 degrés.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 15 oct. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 50 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 70. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 16 octobre. — Dette active, 53 7116 3/8. Id. différée 55164. Bill de change, 18 5110 3/8. Synd., 4 1/2 d'int., 97 718. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 518. Act. soc. de comm., 86 118 516 1/4 316.

BOURSE D'ANVERS, du 17 oct. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 114 Rente remb. 89 314. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 86 0/0 86.

Changes — L'Amsterdam court a été recherché a 118 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est placé a 12, il est resté papier, les 2 mois ont été demandés a 11-92 1/2; le Paris court a été voulu a 47 516, les deux mois se sont placés a 46 718; le Francfort court et a six semaines est resté sans affaires, le papier a trois mois s'est traité a 35 916, il ne s'est rien traité en Hambourg.

ÉTAT CIVIL du 17 octob. — Naissance, 1 garçon.

Mariages, 9, savoir: Entre

Jean Jacques Lejeune, tonnelier, rue de la Cloche, et Marie Agnès Richelle, revendeuse, rue d'Avroy.

Louis Piette, cabaretier, rue Roture, veuf de Marie Catherine Chaland, et Marie Catherine Lehane, domestique, même rue.

Grégoire Bougnat, tourneur en bois, rue sur le Bougnoux, et Marie Joseph Elisabeth Bury, rue du Venta.

Laurent Corbusier, cordonnier, faubourg St. Laurent, et Marie Catherine Leloup, journalière, rue Grasse Poule.

Auguste Joseph Simon, cocher, rue Agimont, et Catherine Donnen, domestique, rue St. Denis.

Henri Hamal, serrurier, rue Thier des Tisserands, et Jeanne Thonard, repasseuse, même rue.

Nicolas Vilez, journalier, rue Roture, veuf d'Anne Marie Lecion, et Marie Françoise Jacquet, journalière, au même domicile.

Jean Noël, cloutier, domicilié à Chênée, et Marie Elisabeth Thiernesse, journalière, rue Roture.

Henri Paquot, armurier, faubourg St. Léonard, et Marie Jeanne Charlier, journalière, rue de la Clef.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRANDE FÊTE A JUPILLE.

Dimanche et lundi, 21 et 22 courant, il y aura BAL à la Grande Salle chez la veuve Franck; elle a l'honneur d'annoncer au public que l'on redoublera de zèle pour servir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence. La salle sera très-bien éclairée. On y trouvera bons vins et rafraichissements à des prix modérés. Jeudi 25, on donnera CONCERT gratis, qui sera suivi d'un BAL. (252)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, recevra ce matin des HUITRES anglaises très-fraîches, à 1 fl. 42 cents le cent. (259)

Premiers SORETS d'Hollande, chez Peret, rue St. Ursule. (255)

Peret, rue Ste-Ursule, à la balance, a l'honneur d'annoncer qu'il reçoit d'Ostende quatre fois par semaine des Huitres Anglaises toute 1ère qualité, et des Nationales tous les jours. 242

Un maître-ouvrier raffineur de sel, peut se présenter au numéro 1392, vis-à-vis de St.-Pholien, Outre-Meuse. (253)

Au n° 795, rue Basse-Sauvenière, à vendre une belle collection de pipes d'écumé bien garnies en argent, ainsi que du drap noir décaté en conservant son lustre, et chapeaux pour hommes. (251)

On demande, pour la campagne, une cuisinière du premier rang: elle doit entendre la cuisine française et faire la pâtisserie. Comme elle sera à la tête d'une administration étendue, elle doit en mériter la direction. Ses honoraires seront au niveau de ses talents.

S'adresser à J. B. Lardinois, agent d'affaires, à Liège. (249)

Une cuisinière connaissant parfaitement son état, peut se présenter au n. 338, rue derrière St. Thomas, où on dire pour qui c'est. (254)

(582) Lundi prochain 22 courant, vers les trois heures de l'après-midi, on vendra chez P. H. J. Duwivier, rue Velbruck, une quantité d'anciens livres de droit et autres, Argent comptant.

Joli quartier garni à louer, pour une ou deux personnes tranquilles, rue Souverain-Pont n. 328. (136)

On désire trouver une fille de boutique pour servir à 2 mains et une servante de campagne. S'adresser rue Neuvice, n. 967, [246]

SOIERIES. SCHALS. NOUVEAUTÉS.

GILON-NOSSANT, rue du Pont-d'Isle, n° 32,

Vient de recevoir un très-bel assortiment de mérinos de France, de Saxe et Anglais, toutes couleurs nouvelles. Pour manteaux: drap zéphir, circassiennes, vrai Robertson écossais, coating ratiné, etc. Écharpes ombrées en tricot pour dames, pour Messieurs et enfants; jupons, camisoles, gilets et pantalons en tricot; bas de toutes espèces, flanelles de santé de tous prix.

Il a reçu de Paris, des socques articulés pour hommes et femmes, préservatifs contre l'humidité; pantouffes fourrées et autres: le tout à juste prix.

Lundi 22 octobre courant, à dix heures du matin, M. Louis Joseph Theodore Heine et consors, feront vendre publiquement devant M. le juge-de-peace du canton de Verviers, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers.

Une maison, située rue de la Chapelle, au bourg de Hodimont, entre celle de M. Vander Souden, occupée par le sieur Leuslin et celle de M. Neuville, occupée par le sieur Hubeau, jeune, avec cour derrière, bâtiment servant de cuisine dans ladite cour et toutes dépendances.

Plus, une autre petite maison, dans une cour commune, communiquant avec la cour précédente.

La vente est légalement autorisée; il y a sûreté et facilité pour l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (187)

( ) Vente volontaire pour sortir de l'indivision.

Le lundi cinq novembre 1827 à deux heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère et en l'étude de M. Delvaux, notaire à Liège, Place-Verte, n. 786 bis, à la vente aux enchères publiques, d'une belle et bonne maison de commerce et dépendances, portant le n. 607, située à Liège, place St. Lambert, occupée par M. Émile Rouma, horloger mécanicien.

S'adresser pour voir le cahier des charges et les titres de propriété, audit notaire avec lequel on pourra traiter de gré-à-gré avant la vente.

Beau et grand quartier à louer, quai sur Mense à l'eau n. 946 (240)

A louer la maison rue des Foulons n. 1047. S'adresser quai de la Sauvenière n. 25. (215)

Le 23 octobre courant et tous les jours suivans, à deux heures précises, les enfans héritiers bénéficiaires de Mr. Gilles Joseph Jaymaert, ancien juge au tribunal criminel à Liège, feront vendre aux halles des drapiers, rue Féronstrée à Liège, par le ministère de M. Dusart, notaire, toutes les marchandises qui constituaient le commerce du défunt, consistant en cotons, cotonnades, siamoises, étoffes pour gilets, draps, casimirs, velours, gaze, percale, bazin croisé, toiles, mouchoirs, tabacs, chapeaux, tapis, coutis pour lit, genièvre etc. argent comptant. (237)

( ) Les héritiers de Théodore Couclet font savoir que le mardi 23 octobre, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire, place St-Pierre, à Liège, ils exposent en vente définitive et sans remise, une maison située à Liège, rue des Gueldres, n. 115, sur la mise à prix de 800 florins des Pays-Bas, aux conditions énoncées dans le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

Les personnes qui sont redevables à la succession de la demoiselle Anne-Marie-Guillaume Prayon, marchande, décédée à Herve le 18 août 1827, sont invitées afin d'acquitter leurs dettes de s'adresser à Madame la veuve Debœur, négociante à Herve, n. 159, sous peine d'être poursuivies judiciairement. Charles Moreaux-Parmentier. (171)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la batte, n. 1078.

A louer pour entrer en jouissance de suite une belle et spacieuse maison, composée de quatre places au rez-de-chaussée, cuisine, lavoir, écurie, jardin et dépendances, située au Groupet, commune de Fléron, joignant la chaussée de Liège à Herve, et occupée par M. Gilles Moreau, aubergiste.

Cette maison, bâtie à la moderne est très propre au commerce; elle est depuis long-temps fort achalandée.

S'adresser à M. Paul Moreau, négociant, en Fonds de Gotte, commune d'Ayeneux, ou à M<sup>e</sup> Deliege, notaire à Fléron. (167)

Le 29 octobre, il sera vendu publiquement chez M. Duwivier, rue Velbruck, une presse de première force à vis en cuivre, pouvant par sa construction servir à différents genres de fabrique. (207)